

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1180021: industrie transformatrice des pommes de terre

En vigueur au 01/01/2017 (Dernière actualisation de la page 22/02/2017)

Indexation de 1,12 % en 01/2017.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 118).

1. SALAIRES HORAIRE: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

1.1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

Classe	Ancienneté dans la classe salariale (mois)			
	0	12	24	48
I	11.48	11.70	11.88	12.06
II	11.93	12.16	12.35	12.52
III	12.39	12.64	12.83	13.01
IV	12.85	13.11	13.31	13.49
V	13.31	13.57	13.77	13.96
VI	13.76	14.04	14.23	14.46
VII	14.21	14.50	14.72	14.91
VIII	14.68	14.94	15.17	15.39

2. SALAIRES HORAIRE: ETUDIANTS

90% du salaire de la classe salariale correspondant à la fonction.